ID: 064-200039204-20200625-DPCCLO_2020_158-DE





DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 mai 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à la Collecte et valorisation des produits issus de l'abattage et l'élagage sur le territoire de la communauté de communes de Lac-Orthez,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 29 juin 2020

DECIDE

Article 1 : Le marché pour : Collecte et valorisation des produits issus de l'abattage et de l'élagage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué pour une période initiale de 2 ans à :

| ENTREPRISE | Montant estimatif HT RECETTES |
|--|----------------------------------|
| Forestières Lapègue 40390 Saint Martin De Seignanx | 10 000 € |

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées au budget.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020 Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente dé lib 064 2000 3920 4 7 20 2006 25 DRCCLO 1 20 20 158 - DE conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de

l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2020

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS